

RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF
CERTIFICAT DE L'AUDITEUR*
(MAINTIEN DE L'AVOIR POUR UNE COOPÉRATIVE
CONSTITUÉE AVANT LE 23 AVRIL 1985)

Je soussigné, auditeur de

(nom de la coopérative)

atteste que l'avoir non constitué de titres émis dans le cadre du RIC¹ n'est pas inférieur, à la fin de l'exercice financier se terminant dans l'année civile qui précède la demande, à 80 % de cet avoir au 23 avril 1985.

(date)

(nom en majuscule)

(signature de l'auditeur)

*** Ce certificat n'est pas requis si la coopérative a été constituée après le 23 avril 1985.**

¹ Les titres émis dans le cadre du RIC comprennent tant les titres émis suivant les règles du nouveau Régime que ceux émis suivant les règles de l'ancien Régime.